

# Agenda 2000: Fonds européen de développement régional FEDER

1998/0114(COD) - 19/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE, E), le Parlement européen demande que le FEDER contribue notamment: -à la correction des handicaps subis par les régions périphériques et insulaires ainsi qu'à l'amélioration de la situation frontalière des régions situées aux frontières extérieures de l'Union; -à la création d'emplois, à l'intégration sociale et l'égalité des chances, à la protection et l'amélioration de l'environnement, à la promotion d'un développement durable et équilibré du territoire européen. Dans ce contexte, le Parlement demande que le FEDER intervienne en vue de : - créer des investissements productifs permettant la création et le maintien d'emplois durables et l'adoption de modes de production préservant les ressources; -développer des réseaux européens dans le domaine des transports y compris le transport maritime, des télécommunications et des énergies eu égard à la nécessité de lier les régions insulaires, enclavées et périphériques entre elles ainsi qu'avec la région centrale de la Communauté; -préserver la biodiversité; -soutenir des initiatives de développement local et d'emplois et autres activités dans le secteur des PME et de l'artisanat; -soutenir les services aux entreprises notamment dans les domaines de la gestion, des nouvelles formes d'organisation du travail, de l'éco-audit, des aides à l'accompagnement et au conseil; -soutenir le transfert de technologies comprenant la collecte et la diffusion de l'information, la coopération entre établissements de recherche et entreprises, le financement de l'adaptation des entreprises aux nouvelles technologies, aux procédures de qualité et à la mise aux normes techniques ou environnementales; -soutenir les structures de service de proximité visant à la création de nouveaux emplois y compris le développement de l'économie sociale; -appuyer la coopération interinstitutionnelle entreprise au niveau régional et les mesures d'incitation à la coopération; -encourager l'esprit d'entreprise dans les nouvelles zones d'emplois; -soutenir les investissements culturels créateurs d'emplois y compris la protection du patrimoine culturel et naturel; -développer le tourisme durable, préserver ou restaurer le tissu industriel des régions, favoriser la reconversion des sites militaires, appuyer les activités visant à aider les zones urbaines à problèmes; -protéger et améliorer les habitats naturels; -favoriser le développement local en favorisant la mise sur pied de nouvelles activités économiques, la création d'emplois et l'amélioration des infrastructures. Le Parlement demande que le FEDER contribue à la mise en oeuvre de l'initiative communautaire en matière de politique urbaine afin de pouvoir réagir à l'avenir à des crises économiques soudaines et graves au niveau européen.